



Nord

Maison de justice et du droit
65, rue Jean Jaurès
94800 VILLEJUIF

01 43 90 25 25

mjd.villejuif@
grandorlyseinebievre.fr
mjd.val-de-bievre@justice.fr

HORAIRES

Accueil physique et
téléphonique :

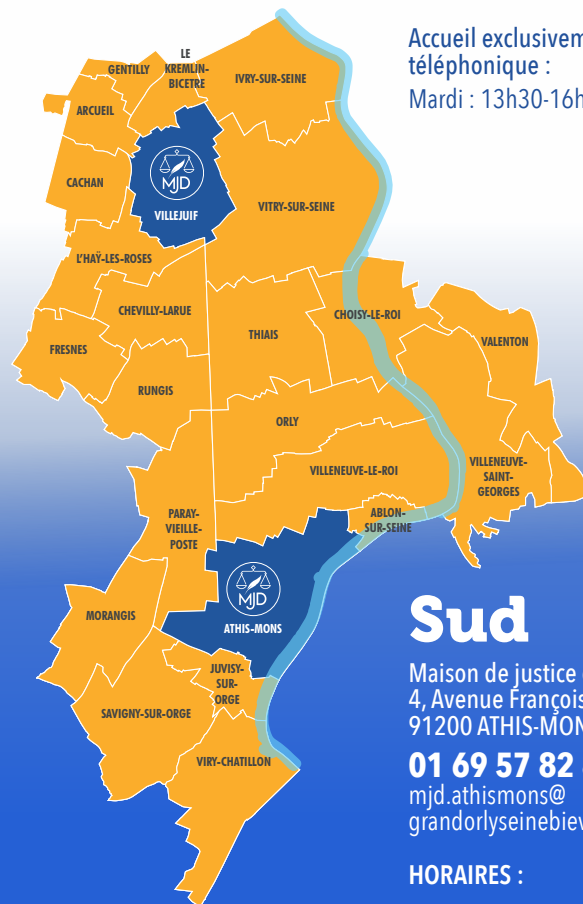
Lundi :
9h-12h30 / 13h30-17h30
Mardi : 9h-12h30

Mercredi :
9h-12h30 / 13h30-17h30

Jeudi : 13h30-19h30
Vendredi : 9h à 14h30

Accueil exclusivement
téléphonique :

Mardi : 13h30-16h30



Sud

Maison de justice et du droit
4, Avenue François Mitterrand
91200 ATHIS-MONS

01 69 57 82 80

mjd.athismons@
grandorlyseinebievre.fr

HORAIRES :

Lundi : 14h-18h

Mardi, mercredi, jeudi :
9h-12h30 / 13h30-18h

Vendredi :
9h-12h 30 / 13h30-16h

retrouvez nous sur : grandorlyseinebievre.fr

Des permanences gratuites, confidentielles et anonymes sont assurées par des intervenants pour répondre aux **4 missions principales** des Maisons de justice et du droit.

Quelle que soit votre demande, vous serez accueilli et guidé vers les professionnels compétents. La majorité des permanences se déroule **sur rendez-vous**. Renseignez-vous auprès des Maisons de justice et du droit.

Pour être accessible à l'ensemble des habitants, une MJD est située au sud, l'autre, au nord du territoire.

Un territoire, deux Maisons de justice et du droit

Le droit d'être informé
gratuitement et anonymement

ÉTABLISSEMENTS JUDICIAIRES DE PROXIMITÉ, LES DEUX MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT DU TERRITOIRE GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE AGISSENT EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE L'ACCÈS AU DROIT DE L'ESSONNE ET DU VAL-DE-MARNE ET PLUSIEURS ASSOCIATIONS POUR RENDRE LA JUSTICE PLUS PROCHE ET PLUS ACCESSIBLE POUR LE CITOYEN.

Le personnel permanent des MJD vous reçoit sur rendez-vous, sur place ou par téléphone.

Les MJD sont des :



LIEUX D'ACCUEIL



D'ÉCOUTE



D'ORIENTATION



D'INFORMATION
JURIDIQUE

ouverts à toute personne souhaitant s'informer sur ses droits et obligations, être orientée, conseillée ou assistée dans ses démarches juridiques ou administratives quel que soit son lieu de résidence.



Garantir l'accès au droit pour tous

Des informations juridiques et pratiques sont données par des **avocats, notaires, juristes, greffiers** sur des situations que vous pouvez rencontrer dans la vie quotidienne (famille, travail, logement, consommation, droit pénal, surendettement, droit des étrangers, ...)

Des **écrivains publics** peuvent vous accompagner dans la rédaction de vos courriers.



Concourir à l'aide aux victimes

L'aide aux victimes s'adresse à toute personne ayant subi un préjudice corporel, moral ou matériel.

Les MJD permettent une prise en charge spécifique des victimes d'infraction en proposant :

- Une information sur leurs droits et un accompagnement dans leurs démarches juridiques et judiciaires dispensés par les **associations départementales d'aide aux victimes**.
- Une écoute privilégiée et un soutien face aux difficultés et à l'isolement rencontrés, assurés par une **psychologue**.



Favoriser le règlement amiable des litiges du quotidien

Les MJD sont des lieux où il est possible d'obtenir le règlement à l'amiable des litiges du quotidien pour éviter le recours au tribunal :

- Pour des petits litiges d'ordre civil (consommation, voisinage, logement...) par le biais des **conciliateurs de justice**.
- Pour des litiges d'ordre familial lorsque le dialogue est rompu (conflit sur l'autorité parentale, différend entre enfants et parents...) par le biais des **médiateurs familiaux**.
- Pour des différends avec les services publics ou pour les victimes de discrimination par le biais des **délégués du défenseur des droits**.



Activités judiciaires de proximité

Les MJD offrent des réponses rapides et adaptées à la petite et moyenne délinquance. Elles apportent également des réponses éducatives aux difficultés des jeunes et assurent un suivi des mesures de réparation par le biais d'un éducateur de la **Protection judiciaire de la jeunesse** et d'associations.

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) aide à la réinsertion des personnes condamnées par la justice pénale.

Les personnes sont reçues sur convocation.

